

# Employeurs et indépendants : un délai pour régler vos cotisations sociales



© 2025 Les Echos Publishing

En raison des inondations récemment survenues dans les régions de la Bretagne, des Pays de la Loire et de la Normandie, certains employeurs et travailleurs indépendants (y compris les praticiens auxiliaires médicaux) peuvent rencontrer des difficultés à respecter les échéances de déclaration et de règlement des cotisations sociales. Aussi, l'Urssaf peut leur accorder un délai et les exonérer de pénalités et majorations de retard. Marche à suivre...

## Pour les employeurs

Pour obtenir un délai de paiement des cotisations sociales dues sur les rémunérations de leurs salariés, les employeurs doivent en faire la demande auprès de l'Urssaf :

- soit en se rendant sur [le site de l'organisme](#), puis sur leur messagerie sécurisée « Messagerie », « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- soit en appelant le 3957.

# Pour les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants (y compris les praticiens auxiliaires médicaux) peuvent, eux aussi, se voir accorder un délai de paiement de leurs cotisations sociales personnelles :

– soit en se rendant sur [le site de l'Urssaf](#), puis sur leur messagerie sécurisée « Messagerie », « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;

– soit en appelant le 3698, choix 0 (0 806 804 209, choix 0, pour les praticiens auxiliaires médicaux).

**En complément** : les travailleurs indépendants victimes d'intempéries peuvent également obtenir une aide d'urgence, pouvant aller jusqu'à 2 000 €, du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI). Les modalités de demande et d'attribution de cette aide étant présentées sur [le site du CPSTI](#).

[Actualité de l'Urssaf du 30 janvier 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing